



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : M. ALLOY Hervé ; M. ANGULO Patrick ; Mme BALLION-TEURLAY Émilie ; M. DUBAN Jean-Philippe ; Mr GAURY Sébastien ; M. JOLY Vincent ; Mme ASO Sandrine ; M. SZKOLNIK Jean-Jacques ; M. VERDON Joël ; Mme FAVREAU Gaëlle ; Mme AVRIL Martine ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya ; Mr MOULINIER Ludovic ; Mme DEXET Aurélie, M. GAUNIE Jérôme et M. LALANDE Didier.

Absents :

Excusés : Mme LAGARDE Sylvie, Mr MOULINIER Ludovic et Mme MEDJEBER Céline

A donné procuration : Mme LAGARDE Sylvie à M. ANGULO Patrick, M. MOULINIER Ludovic à M. GAURY Sébastien et Mme MEDJEBER Céline à M. ALLOY Hervé

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Ouverture du conseil municipal

Madame Dexet, vous venez d'être désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

Je vous remercie

Communications du Maire

- **Serge Menzato.** Je voudrais rendre un nouvel hommage du conseil municipal à notre ami Serge Menzato, décédé le samedi 6 novembre. J'ai déjà eu l'occasion de le faire lors de ses obsèques où j'ai pu lui rendre hommage en votre nom et en celui des habitants de Guîtres, puis lors de la cérémonie du 11 novembre où nous avons respecté une minute de silence. Serge Menzato était un homme attachant, amoureux de sa commune et toujours prêt à rendre service aux autres. Depuis son décès, il nous manque beaucoup.
- **Cérémonie des vœux.** Nous n'avons pas encore pu organiser de cérémonies de vœux de la municipalité à la population. Ce sera chose faite le vendredi 13 janvier à 19h au Foyer communal où nous inviterons les Guîtres et Guîtres à cette manifestation traditionnelle où je présenterai les grandes lignes de notre projet urbain et évoquerai le début des travaux de l'Abbatiale et du gymnase.
- **Abbatiale.** Nous avons participé à la DRAC, le 24 novembre dernier, au comité de pilotage de la restauration et de la mise en valeur de l'abbatiale. Plusieurs points ont été évoqués dont celui de diviser la première tranche du chantier en deux, sans rupture des travaux. C'est une mesure qui nous permettra, pour un chantier de 18 mois de ne pas attendre leur issue pour demander le paiement des subventions. Cela nous permettra également, pour plusieurs financeurs, de faire deux demandes de subventionnement.
Par ailleurs, nous avons retiré du projet global la destruction du garage, verrière de l'abbatiale. Nous ferons ces travaux de destruction en dehors du chantier global, dès que nous aurons acquis le garage à l'Etablissement Public Foncier. Nous évoquerons ce sujet dans une délibération du conseil d'aujourd'hui. En tout état de fait, les travaux commenceront par cette destruction afin de dégager un passage pour acheminer les échafaudages nécessaires. Ce passage deviendra, à l'issue du chantier, un accès pour les personnes à mobilité réduite.
Une mauvaise surprise, lors de ce comité de pilotage : notre maîtrise d'œuvre nous a parlé du mauvais état de la toiture de la nef nécessitant qu'elle soit refaite. Tout cela est à préciser mais si c'est réellement le cas, c'est un supplément de 600 000 euros qu'il faudra prévoir au budget général des travaux.
- **Gymnase.** Nous lancerons également en début d'année, les appels d'offres concernant le chantier de rénovation du gymnase des Gueytines. En espérant qu'ils seront fructueux et que nous pourrions démarrer les travaux au printemps. Notre maîtrise d'œuvre suit cela et nous assistera pour le lancement des appels d'offres.
- **Fronton.** J'ai demandé à Madame Lavallée de lancer un comité de pilotage pour l'aménagement du Fronton. Vous savez que nous en ferons une salle d'exposition et de création touristique qui pourra se prolonger, par l'aménagement des immeubles de la Grand-Rue en tiers lieu artistique. Mme Lavallée, M. Duban, M. Lalande, je vous remercie de bien vouloir participer à ce comité de pilotage en compagnie des représentants de La Cali, du Département, de l'Iddac et de l'Usine Végétale.
- **Football.** Certes, nous ne sommes pas en demi-finale de la Coupe du Monde de football mais je voudrais donner un coup de chapeau à notre entente Guîtres-Lagorce qui occupait actuellement la tête de son championnat et qui nourrit de sérieux espoirs d'accession. Félicitations Monsieur le Président, tous nos vœux vous accompagnent pour la deuxième partie de la saison.
- **Cyclo-cross.** Merci de noter également l'organisation aux Gueytines, le dimanche 8 janvier, du championnat de Nouvelle Aquitaine de cyclo-cross par l'UVC Libourne et son ancien président mais toujours champion Jean-Jacques Szkolnik. C'est un événement pour la commune puisque participeront à ce championnat des coureurs professionnels habitués au plus haut niveau dont le Tour de France. Je pense, Monsieur Szkolnik, que nous aurons aussi la visite d'anciens champions de grand renom dont Gilbert Duclos-Lassalle et d'autres qui ont fait les grandes heures du cyclisme français.

DELIBERATIONS

En premier lieu, je vais vous demander d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2022.

Quelqu'un a-t-il des remarques ou des questions à formuler ? J'estime donc qu'il est approuvé et vous en remercie.

N° 63122022- DELIBERATION PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire donne la parole à P. ANGULO

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1
- La délibération N°13042022 du 2 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022

Considérant :

- Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Qu'il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Que s'agissant des autres dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut sur délibération de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Que cette autorisation doit également préciser le montant de l'affectation des crédits provisoires ;
- Que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus, s'élève à 261 004 euros ;
- Que dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits provisoires en investissement ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A ouvrir pour le budget de la commune de Guîtres des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, énumérés ci-dessous :

Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2031	Maitrise d'œuvre Gymnase	10 180
	2031	Maitrise d'œuvre Abbatale	25 000
	2031	Maitrise d'œuvre Fronton	7 747
21	211	Projet Natura 2000	18 500
	2116	Colombarium	16 284
	2135	Chauffage mairie salle conseil et 1 ^{er} étage)	29 775
	2135	Travaux gymnase	22 860
	21571	Tracteur	37 200
	2158	Automate feu tricolore	14 208
	2184	Tables et chaises pliantes	6 948
	2188	Scène	23 484
	2231	Achat 2 garages Port	25 000
	2135	Achat 1 garage et 1 jardin	15 000
	Total		252 186 €

- A inscrire les crédits correspondant au budget primitif de 2023 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées.

Monsieur le Maire reprend la parole : « Mieux vaut prévoir assez finement et largement ce que nous aurons, à dépenser avant le vote du budget 2023 en avril prochain. C'est pour cette raison que nous avons pris des précautions en prévoyant des dépenses de 252 000 euros pour 261 000 possibles.

Mais je rappelle que nous ne sommes pas obligés de les dépenser dans cette période des 25%. Par exemple, la scène, les tables et chaises que nous avons acquis au Salon des Maires devraient arriver après le budget. Mais si jamais...

Vous y verrez bien entendu les maîtrises d'œuvre, la, projet Natura 2000 d'une forêt alluviale chemin des Graves où en début d'année, peut-être en relation avec nos écoles, nous planterons un bon nombre d'arbres remarquables, un nouveau et très joli colombarium au cimetière, les travaux de rénovation énergétique, les acquisitions foncières, un nouveau tracteur pour nos services techniques. Vous y verrez également les coûts induits par des pannes diverses comme celle des feux tricolores qui nous obligent à une dépense de 14 000 euros... C'est le quotidien d'une commune qui se veut dynamique ! Tout cela sera bien entendu complété dans le vote du budget en avril prochain.

Des remarques, des questions sur cette délibération ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION :0 POUR 19

N°64122022- DELIBERATION APPROUVANT LA DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET

Monsieur le maire donne la parole à P. ANGULO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n° 13042022 du 7 avril 2022 approuvant le budget 2022 de la commune,

Vu la délibération n°34062022 en date du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de La Cali de l'exercice 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° au budget comme suit

Section de fonctionnement						
Chapitre	Compte	Sens	Objet	BP 2022 + DM	DM	Total BP 2022
012	6218	Dépenses	Autre personnel extérieur	10 116.95€	-10 000.00€	+116.95€
	6411	Dépenses	Personnel titulaire	46 710.16 €	-9 000.00 €	+37 710.16€
	64168	Dépenses	Autres emplois d'insertion	30 110.33 €	-25 000.00€	+5 110.33€
	6455	Dépenses	Cotisations pour assurance du personnel	7 890.89 €	-7 000.00 €	+890.89€
	6475	Dépenses	Médecine du travail, pharmacie	1 531.10 €	-1 000,00 €	+531.10€
011	60611	Dépenses	Eau et assainissement	-694.36 €	+2 000.00€	+1 305.64€
	60612	Dépenses	Energie- Electricité	857.51 €	+2 000.00€	+2 857.51€
	60631	Dépenses	Fournitures d'entretien	-707.56 €	+2 000.00€	+1 292.44€
	60632	Dépenses	Fournitures de petit équipement	-283.36€	+2 000.00€	+1 716.64€
	60633	Dépenses	Fournitures de voirie	-2 207.17€	+3 000.00€	+792.83€
	6064	Dépenses	Fournitures administratives	166.37€	+300.00€	+466.37€
	6068	Dépenses	Autres matières et fournitures	-43.87€	+100.00€	+56.13€
	611	Dépenses	Contrats de prestations de services	-13 417.62€	+15 000.00€	+1 582.38€
	6135	Dépenses	Locations mobilières	-7 043.65€	+10 000.00€	+2 956.35€
	61521	Dépenses	Terrains	-36.55€	+100.00€	+63.45€

	615231	Dépenses	Entretien et réparations voiries	-12.00€	+100.00€	+88.00€
	61551		Matériel roulant	1 438.37€	+6 000.00€	+7 438.37€
	61558		Autres biens mobiliers	-180.49€	+1 000.00€	+819.51€
	6156	Dépenses	Maintenance	-211.55€	+1 000.00€	+788.45€
	6182	Dépenses	Documentation générale et technique	-144.08€	+200.00€	+55.92€
	6184	Dépenses	Versements à des organismes de formation	-90.00€	+100.00€	+10.00€
	6188	Dépenses	Autres frais divers	-30.44€	+100.00€	+69.56€
	6226		Honoraires	-8.94€	+2 500.00€	+2 491.06€
	6232		Fêtes et cérémonies	-47.46€	+1 000.00€	+952.54€
	6236		Catalogues et imprimés	-371.63€	+1 000.00€	+628.37€
	6238		Divers	-49.80	+280.00€	+230.20€
	6262		Frais de télécommunications	-1 927.42€	+2 000.00€	+72.58€
	63513	Dépenses	Autres impôts locaux	-241.00€	+220.00€	+6.00€
Total des dépenses de Fonctionnement : 52 000.00 €						

Monsieur le Maire : Les DM sont les délibérations traditionnelles en fin d'année, lorsqu'il convient de rééquilibrer les budgets et leurs chapitres. Certaines doivent passer en conseil municipal lorsqu'il s'agit de changements de chapitres budgétaires. D'autres non lorsqu'il s'agit d'utiliser les fonds des dépenses imprévues. Nous avons d'ailleurs voté, cette année, déjà, pour une DM N°1 concernant le versement d'une subvention de 10 000 euros au CCAS pour le service d'aide à domicile. La DM N°2 a été prise sur mes délégations pour l'utilisation des dépenses imprévues en fonctionnement pour 40 000 euros. Coûts supplémentaires des énergies, des locations mobilières (photocopieurs), des fournitures, etc. Même s'il est inquiétant de constater ces hausses de coût, je préfère consacrer les 40 000 euros des dépenses imprévues à la vie quotidienne de la mairie plutôt qu'à rembourser, comme l'an dernier, des arriérés d'URSSAF datant du précédent mandat.

Les DM N°3 et 4 concernent des ponctions de 5 615 euros et de 2 512 euros des dépenses imprévues en investissement (travaux de géomètres et remboursement des cautions à Gironde Habitat dans le cadre de la vente des logements sociaux).

Cette DM N°5 est présentée en conseil municipal parce qu'il s'agit d'un transfert de chapitre entre le 012, charges de personnel et le 011, charges à caractère général. Nous avons remarquablement anticipé la hausse salubre de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et finissons l'année sur un 012 confortablement excédentaire, ce qui nous permet de transférer 52 000 euros au 011 où là, les charges supplémentaires, bien que prévues en début d'exercice se sont accumulées au fil des mois.

A noter que la bonne gestion de notre 012 nous a permis également de verser sur la paie de novembre une prime de fin d'année aux agents communaux remarquablement investis, que ce soit dans les services administratifs, les écoles, les services techniques, pour leur commune. C'est la première fois qu'ils recevaient une prime de fin d'année qui, je vous le laisse imaginer, a été très appréciée.

Des questions, des remarques sur cette délibération ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie »

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N°65122022 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU CCAS DE GUITRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne Lavallée :

Depuis des années le SAAD a vécu sur un excédent financier qui a cessé il y a peu.

Il y a eu un audit du réseau et du Département qui disait qu'on ne pouvait pas faire d'économie supplémentaire. Le service intervient sur 11 communes, ces communes ont très rarement participées au financement de cette structure. Elle est financée par le département à plus de 80 % et les caisses de retraite et les frais sont à la charge de la commune.

C'est un peu particulier car c'est un service intercommunal, il est important qu'il soit au plus près des administrés.

Il faut signer une convention de financement pour participer à la subvention d'équilibre qui permettra à ce service public de continuer l'accompagnement aux personnes âgées à domicile

Une subvention de 10 000 € a déjà été versée.

C'est un combat que nous menons et qui relève aussi du Département, de la Cali pour sauvegarder ce service public.

Monsieur Jérôme GAUNIE : Ce que vont payer les autres communes ça représente les frais de déplacement et de gestion ?

Monsieur le Maire : La convention ne porte que sur l'année 2022, certaines communes ne veulent plus participer : Lapouyade, Tizac de Lapouyade, Savignac, Maransin.

On a lancé 12 conventions mais nous savons que toutes les communes ne vont pas payer.

Le Maire de Maransin a envoyé la convention à la cour des comptes pour vérifier la légalité.

Je voulais dire que ça pose question que des communes ne veulent pas payer pour maintenir un service public certains maires orientent les plus fragiles vers des opérateurs privés.

Madame Marianne Lavallée : On gère des personnes qui ont 80, 90 voire 100 ans qui doivent changer d'intervenants

Il y a aussi des humains derrière, des aides à domicile dont les contrats vont changer.

On parle d'abandon du service public et certains maires participent à cet abandon.

Monsieur le Maire : On reçoit des lettres de personnes de Maransin, de Lapouyade de Tizac de Lapouyade de personnes qui ne veulent pas changer, qui ne veulent pas aller ou on leur demande d'aller parce qu'on leur demande d'aller à Galgon, c'est un service privé plus cher parce que la qualité est moindre et parce que les gens sont habitués à leur aide à domicile.

Madame Soraya Marcchioro : Ce que dit Marianne est important quand elle parlait de la place du service public, certains maires disent qu'il revient aux familles d'assurer cette obligation, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Combattre pour préserver un service public d'aide et d'accompagnement des personnes fragiles, c'est un combat dont je suis fier.

Si l'année prochaine on a 6 communes en moins on aura 10 titulaires de la fonction publique qui vont avoir une baisse d'heures.

Monsieur Patrick Angulo : Les maires font de la maltraitance en changeant les intervenants que les personnes âgées ont l'habitude de voir.

Monsieur le Maire : On a décidé collectivement qu'à partir de maintenant, tous les ans, il y aura une subvention d'équilibre qui sera versée par le conseil municipal de Guîtres

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS de Guîtres ;
- Le budget du CCAS de Guîtres ;

CONSIDÉRANT QUE :

- Le CCAS de Guîtres a développé depuis plusieurs décennies un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile appelé à permettre aux personnes âgées et plus largement isolées et en situation de fragilité ;
- Ce service intervient sur 12 communes (dont Guîtres) de l'ancien canton de Guîtres ;
- Aucun soutien financier n'a été demandé à quel que moment que ce soit aux 11 autres communes, Guîtres supportant donc la totalité de la subvention d'équilibre nécessaire pour compléter les dotations du département et des organismes concernés ;
- Ce financement exclusif de la commune de Guîtres crée une situation d'iniquité territoriale au détriment du budget guîtraud ;
- Plusieurs réunions ont été tenues avec les représentants, maires ou élus, des douze communes afin d'exposer cette situation et d'y trouver des solutions ;
- La grande qualité reconnue par les douze communes du SAAD de Guîtres
- L'attachement de la commune de Guîtres et du CCAS de Guîtres au service public et au maintien à domicile des personnes âgées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Afin de permettre au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Guîtres, de poursuivre ses missions, il est nécessaire qu'il puisse bénéficier d'une subvention d'équilibre des communes sur le territoire desquelles il intervient.

Cette subvention, pour l'année 2022 s'élève à environ 40 000 euros. Le SAAD intervenant pour les personnes âgées habitant les douze communes concernées, il n'est pas logique ni équitable que cette subvention ne soit supportée que par la commune de Guîtres.

Suite à plusieurs réunions avec les maires des douze communes, avec le Département et le Réseau Départemental des Services d'Aide à Domicile, le Président du CCAS de Guîtres a estimé qu'il était normal que les douze communes s'acquittent, pour l'année 2022, d'une partie de cette subvention proportionnellement au nombre d'heures assurées par le SAAD sur leur territoire.

Une convention a donc été rédigée prévoyant un paiement de cette subvention en deux parties :

- Le premier en cours d'année correspondant à 70% des heures effectuées en 2021 (N-1)
- Le second de régularisation, en fin d'exercice budgétaire complétant le premier en fonction des heures réelles effectuées durant l'année 2022.

Pour la commune de Guîtres, cette participation est évaluée à 13 000 euros dont 10 000 ont déjà été versés par délibération du 30 juin 2022, dépassant la barre des 70%.

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- De régulariser le versement guïtraud dès réception du nombre d'heures réel d'intervention du SAAD sur le territoire de la commune de Guîtres.

Reprise de parole : comme l'a dit Madame Marianne Lavallée c'est une convention entre le président du CCAS, à savoir moi, et le maire de Guîtres, à savoir moi également. Cette convention a donc été envoyée aux 12 maires des communes dont les habitants bénéficient du service d'aide à domicile, par le CCAS de Guîtres.

Nous n'avons pas encore reçu toutes les signatures mais il semble que la plupart des communes, même si certaines font tout pour reculer la date de paiement, accepteront de payer leur partie pour 2022. La suite se jouera dans les semaines qui viennent.

Les communes les plus réfractaires pour jouer la solidarité sont Tizac de Lapouyade qui refuse de payer quoique ce soit, y compris pour 2022 et la commune de Maransin dont le Maire a envoyé la convention à la Cour des comptes pour s'assurer de sa légalité. D'autres communes ont un comportement assez spécial quant à la sauvegarde d'un service public d'aide et d'accompagnement des personnes fragiles puisqu'elles dirigent, sans grande déontologie, leurs bénéficiaires vers le secteur privé...

Il est évident que cet épisode est évocateur sur la solidarité et l'équité territoriales de certains de mes collègues. Évocateur également sur leur volonté de défendre le service public en milieu rural...

Comme l'a dit Madame Marianne Lavallée, nous avons déjà acquitté une subvention de 10 000 euros au CCAS en juin ce qui couvre plus des 70% à régler maintenant, comme c'est prévu dans la convention.

Des questions, des remarques à ce propos ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR :19

N° 66122022- DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ballion Teurlay :
Je profite de la délibération pour faire un compte rendu du marché de Noël.

On était d'accord que pour les commerçants qui se déplacent pour assister et participer au marché soit facturé un euro symbolique.

C'est le 1^{er} marché classique, le 1^{er} pour lequel on a été libre de faire ce que l'on voulait. On en a profité pour l'organiser Place des Tilleuls où on a pu accueillir 22 stands, les chiffres parlent puisque on a pu comptabiliser 150 repas du midi. J'en profite pour remercier le service technique qui a été très investi.

Le Maire félicite tous ceux qui ont bravés le froid. Hommage à l'orchestre de Libourne. C'était un beau marché de Noël.

Mme Ballion Teurlay : La participation des associations et notamment AMILIB qui a fait lectures de contes et présence d'un magicien qui est intervenu gracieusement.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4
- le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-3,
- la loi 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Considérant :

- que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,
- qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,
- que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception des droits de voirie,
- que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,
- que la Municipalité organise le 11 décembre un marché de Noël en extérieur,
- qu'une douzaine d'emplacements sont prévus pour accueillir des commerçants,
- le principe de favoriser et de soutenir le développement économique, commercial et touristique de la Guîtres,
- l'appel à participations d'artisans d'art,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

De fixer la redevance d'occupation du Domaine public, pour l'installation des commerçants qui participeront au marché de Noël de Guîtres à 1 EURO (UN EURO) pour la journée.

Reprise de parole : Madame Ballion Teurlay, avec le sourire, je ne sais pas s'il est bien moral de passer cette délibération alors que le marché de Noël s'est déroulé hier... C'est une plaisanterie... D'autant que je suppose que ce point a été abordé lors de votre commission qui s'est déroulée, elle, avant le marché de Noël.

Un petit retour sur ce marché de Noël où je rends hommage à tous qui ont bravé le froid glacial de ce dimanche. Même le père-noël avec de la buée sur ses lunettes. Il ne rajeunit pas...

Un hommage spécial aux musiciens de l'harmonie de Libourne car il n'est certes pas très aisé de jouer de la clarinette avec des mouffes. De bons contacts ont été pris avec eux et nous les verrons régulièrement, Monsieur Gaury vous l'avez noté, lors de nos manifestations.

C'était un beau marché de Noël avec de nombreux exposants de qualité, une mini-ferme très sympa malgré des chèvres fugueuses retrouvées semble-t-il sur l'Avenue de l'Isle, avec de la restauration goûteuse, la présence de l'UNICEF et du CCAS, du Père-Noël bien entendu dans une très jolie calèche... Il n'aura manqué, Madame Ballion Teurlay que du vin chaud ! Qui n'aurait pas été inutile.

La satisfaction est aussi sur le lieu de la place des Tilleuls qui outre mettre en valeur la beauté du site a permis aux commerçants de travailler : l'Aquistria et la Fourchette de Guîtres ont, je pense, connu une bonne journée.

Il nous faut voter pour cet euro. Qui a des questions, des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 67122022- DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour la période 2017-2020 ;

Vu la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) de La Cali au 31 décembre 2019 ;

Vu la Circulaire 2020-01 de la CNAF, en date du 16 janvier 2020, organisant la fin des CEJ et l'adossement aux CTG des financements qu'ils prévoyaient, ainsi que la refonte de la prestation de service enfance jeunesse avec la mise en place du Bonus Territoire ;

Vu l'avenant à la CTG du territoire de La Cali actant l'adossement les financements CAF suite à la fin des CEJ, en date du 10 juin 2020 ;

Vu l'avenant 2021 à la CTG du territoire de La Cali ;

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF en 2020, une partie des financements CAF des modules municipaux est conditionnée à la signature à l'échelle de l'agglomération d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

De ce fait, les mairies concernées sont rendues signataires de la CTG de La Cali depuis 2021.

La CTG arrivant à son terme, une démarche de renouvellement a été engagée entre la CAF et La Cali afin d'établir une nouvelle feuille de route partenariale dans les champs de compétences de l'agglomération.

Il convient pour la commune de signer cette nouvelle CTG afin de percevoir la prestation « bonus territoire » pour la période 2022-2026 ; dans les conditions financières qui seront fixées par ailleurs par la CNAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle CTG 2022-2026 avec la CAF de la Gironde

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 68122022- DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La commune de Guîtres partage cette préoccupation et souhaite s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en participant au dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2022/2023.

Chaque jour, seront préparés des petits déjeuners pour les enfants d'une classe primaire, d'une classe maternelle et de l'accueil périscolaire. Ainsi, 7776 petits déjeuners devraient être préparés sur l'année.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribuera sur la base d'un forfait par élève de 1.30 € soit une subvention prévisionnelle de 10 108 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire : C'est vraiment bien ces petits déjeuners et si nous n'avions pas eu l'accompagnement financier de l'Education Nationale, nous aurions poursuivi l'opération sur nos propres fonds.

Je ne dirai jamais suffisamment l'importance d'une restauration scolaire de qualité dans une commune pour la préparation de repas équilibrés ce qui n'est peut-être pas toujours le cas dans les familles. La restauration scolaire c'est une garantie ! Et la possibilité de tous les enfants puissent bénéficier d'un petit-déjeuner par semaine à l'école, contribue à l'hygiène alimentaire que nous voulons imposer par la qualité des repas, et j'en remercie Patrick Gueyzille et toute son équipe, et par la qualité des produits que nous privilégions de provenance locale.

J'en profite également pour rappeler que le collège Jean-Aviotte est également très actif à ce sujet puisqu'il vient de se voir récompensé d'une troisième carotte dans le cadre du dispositif Ecocert avec plus de 70% de produits bio et au moins 50% de produits locaux et une politique très active de limitation des déchets alimentaires.

Des questions, des remarques ?

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION : 0

POUR 19

N°69122022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JLA RACING ET AU JEUNE GUÏTRAUD JULES AVRIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien Gaury :
Jules Avril 12 ans habitant la commune de Guîtres a obtenu en début d'année le titre de champion de France de karting
Championnat organisé par la fédération française des sports automobiles.
Il est appelé à se déplacer en France et à l'étranger.

Ses ambitions pour 2023 sont importantes, il convoite de figurer parmi les 3 meilleurs pilotes du championnat d'Europe et les 5 du championnat du monde, Il vise le titre de championnat de France et national.

C'est un collégien émérite du collège Jean Aviotte en classe de 5^{ème} qui est apprécié tant par sa sympathie que par ses résultats scolaires.

La commune de Guîtres souhaite soutenir Jules à atteindre ses objectifs pour assurer un budget de 80 000 €.

Mr le Maire est intervenu auprès de la Cali afin que Jules AVRIL puisse obtenir une aide financière au titre de sportif de haut niveau de 1000 € validée le 28 novembre 2022.

La commune de Guîtres veut également apporter son soutien auprès de ce jeune guitraud proposant de verser la somme de 500 € à l'association JLA RACING.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 13042022 portant sur le budget 2022 de la commune de Guîtres
- La délibération 14042022 portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE :

- La Commune de Guîtres porte un intérêt particulier au soutien des initiatives personnelles et associatives dans le cadre de ses politiques « Jeunesse » et « Associations » ;
- La Commune de Guîtres favorise toute action lui permettant de développer son rayonnement en dehors de son territoire ;
- La Commune de Guîtres a pour objectif de favoriser la pratique des sports à quelque niveau que ce soit et quelle qu'elle soit ;
- Le mérite du jeune Jules Avril, tant dans les résultats obtenus dans sa pratique du karting (titre de champion de France minime) que de ses résultats scolaires au collège Jean-Aviotte.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Jules Avril, 12 ans, habitant la commune de Guîtres a obtenu en début d'année, le titre de champion de France minime de karting, championnat organisé par la Fédération Française de Sport Automobile. La valeur de ce jeune Guitraud sur les circuits est telle qu'il participe désormais en catégorie Nationale pour laquelle, il est appelé à se déplacer en France et à l'étranger.

Ses ambitions pour l'année 2023 sont importantes puisqu'il convoite de figurer parmi les trois meilleurs pilotes du championnat d'Europe et les 5 meilleurs du championnat du Monde.

Il vise également le titre de championnat de France « Nationale ».

Par ailleurs, Jules, issu d'une famille bien connue dans la commune de Guîtres, est un collégien émérite du Collège Jean-Aviotte où, en classe de 5^{ème} il est apprécié tant par sa sympathie que par ses résultats scolaires.

La Commune de Guîtres, selon ses moyens à la volonté de pouvoir aider Jules Avril, au travers de son association, JLA Racing, à atteindre ses objectifs. Ces derniers demandent beaucoup d'abnégation, de concentration mais créent également d'importants besoin financier pour assurer un budget d'environ 80 000 euros.

Monsieur le Maire est ainsi intervenu auprès de La Cali afin que Jules Avril puisse obtenir une aide financière au titre des sportifs de haut niveau, aide de 1000 euros validée lors du bureau du 28 novembre 2022.

La Commune de Guîtres veut également apporter son soutien à ce jeune Guitraud.

IL EST PROPOSÉ DE :

- De verser une subvention de 500 euros à l'association JLA Racing

Monsieur le Maire reprend la parole : Jules le mérite bien. Ce jeune garçon, élève de cinquième au collège Jean-Aviotte où il est apprécié tant par sa sympathie que par ses résultats scolaires est champion de France minimes de karting, l'école des futurs pilotes de Formule 1. Et aujourd'hui, il concourt au championnat de France National ayant sauté les catégories cadets et juniors de par ses qualités.

Dans ce milieu des sports mécaniques, il existe de grandes disparités financières. Jules et sa famille se rendent sur les circuits en France et en Europe avec les moyens du bord... alors que d'autres concurrents des mêmes catégories frêtent des avions privés !

Sa saison, c'est un budget de 80 000 euros et nous voulions, selon nos moyens, y participer auprès des sponsors du jeune Guïtraud. Certes, 500 euros, ce n'est pas grand-chose mais il est logique que la commune de Guîtres soit présente auprès de ce jeune prometteur. Je voudrais également signaler que j'ai pu faire en sorte que la Cali soit également présente dans le tour de table financier avec une participation de 1000 euros.

Des questions, des remarques ?

Qui est contre cette subvention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie »

- VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION :0 POUR 19

-

N°70122022 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN GARAGE ET D'UN JARDIN SUSPENDU DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Philippe Duban.

Il s'agit d'une délibération pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'Etablissement Public Foncier. Il s'agit d'un garage et des jardins suspendus. Ce sera des travaux réalisés avec tout le staff, CALI, Département.

Cette délibération porte le prix à 15 000 € et le prix du géomètre sera de l'investissement.

Monsieur le Maire : Ce garage a une histoire : il y avait un âne qui vivait dans ce garage : l'âne du père ou du grand père de Maître Gagnebé, il promenait son âne dans la commune. Cette parcelle va permettre un passage dans 1er temps des échafaudages et dans un deuxième temps un passage pour les personnes à mobilité réduite.

Pour l'acquisition des jardins de la Motte, nous avons des études à mener. Nous avons vu lors des travaux d'entretien réalisés l'an dernier

Nous avons à gérer ces soucis par héritage si le jardin est dans cet état c'est qu'il n'a pas été entretenu du fait du refus des anciens propriétaires et non pas l'inertie des anciens élus.

Monsieur Jérôme GAUNIE : Question sur l'EPF c'est eux qui achètent et on a 5 ans pour y faire quelque chose ?

Monsieur le Maire : On a 5 ans pour y faire un projet, on a un projet pour l'immeuble de faire appel à un investisseur, on souhaite installer un très bon restaurant.

L'immeuble serait maintenant à la vente à 145 000 €.

Il y a un investisseur à trouver, et l'investisseur devra venir avec un chef si on veut en faire un bon restaurant.

Monsieur Jérôme GAUNIE : l'EPF ne font pas de rénovation ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Didier LALANDE de se joindre au comité de pilotage des jardins de la motte.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du conseil municipal de Guîtres du 9 novembre 2020
- La convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en date du 220 septembre 2021
- L'acquisition par l'EPFNA de l'Immeuble Gagnebée en juillet 2021.
- Le comité de pilotage de l'Abbatiale réuni le 24 novembre 2022 ;
- Le Comité de pilotage du Jardin de la Motte réuni le 23 septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

- l'EPFNA et la Commune de Guîtres ont signé une convention portant sur la définition d'un périmètre d'action quant aux grands projets guitrauds ;
- Que la signature de cette convention a permis la finalisation de l'acquisition de deux fonciers par l'EPFNA, l'immeuble Lagorce et l'immeuble Gagnebée ;
- L'Immeuble Gagnebée a été acquis pour la somme de 160 000 euros et comprend, outre l'immeuble, un garage et un jardin suspendu, le jardin de la Motte, menant de la rue du Prieuré à la rivière ;
- Le garage présente un intérêt tout particulier dans le projet de restauration et de mise en valeur de l'Abbatiale ;
- Le jardin suspendu, par manque d'entretien des propriétaires passés, s'est effondré avec une partie du talus obligeant à des travaux de renforcement et de mise en sécurité de la RD10 qui le surplombe ;
- Un comité de pilotage a été désigné, regroupant les représentants de la Commune, de la Cali, du Département, de l'État, de la DREAL, de la DRAC, d'Epidor afin de gérer collectivement le devenir et la sécurité de ce jardin ;

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

En juillet 2021, l'Établissement Public Foncier a acquis l'immeuble Gagnebée situé à l'angle de la rue du Prieuré et de la Place des Tilleuls afin de créer une réserve foncière pour les projets de la commune de Guîtres.

Cette acquisition a été actée pour le, prix de 160 000 euros. Il était entendu entre les deux parties, EPFNA et Commune de Guîtres que cette dernière acquerrait l'immeuble dès qu'un projet correspondant à ses objectifs pourra être mené. Il était également entendu qu'avant cela, la commune de Guîtres pourrait acquérir deux parties de ce foncier à savoir l'emprise du garage mitoyen de l'abbatiale et le jardin suspendu jardin de la Motte, menant de la rue du Prieuré à la rivière.

Le projet de restauration et de mise en valeur de l'Abbatiale va démarrer dans le courant de l'année 2023, pour de premiers travaux concernant la charpente et la toiture du Chœur, du transept et des absidioles. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la destruction du garage mitoyen de l'abbatiale afin de prévoir l'aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite mais également l'accès aux véhicules de chantier pour l'installation d'échafaudages et autres matériels.

Par ailleurs, la commune a fait défricher en début d'année 2022 le jardin de la Motte laissé plusieurs décennies sans le moindre entretien, afin de vérifier l'état du terrain et du talus qui le supportait. Il s'avère que ce dernier a glissé emportant tous les aménagements passés (escaliers...) ainsi qu'un mur de soutènement. Cela nécessite que la collectivité se penche sérieusement sur cet état pour en assurer la sécurité et celle de la RD10 qui la surplombe. Des études doivent ainsi être menées. L'Établissement Public Foncier, propriétaire du jardin dans l'ensemble Gagnebée, ne peut se porter maître d'ouvrage pour lancer ces études. C'est la commune qui doit se porter maître d'ouvrage ce qui lui permettra de rechercher les financements nécessaires.

Il convient donc d'acquérir à la fois le garage pour le, projet de l'Abbatiale et le jardin de la Motte pour lancer les études nécessaires à son renforcement avant le lancement d'un projet futur.

Le coût d'acquisition du garage et du jardin sera déduit des 160 000 euros lorsque la commune ou un investisseur désirera acquérir l'immeuble Gagnebée. L'acquisition du garage et du jardin est de 15 000 euros.

IL EST PROPOSÉ DE :

- D'accepter le prix d'acquisition du garage et du jardin de la Motte à 15 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents d'acquisition nécessaires.

Monsieur le Maire reprend la parole : je ne reviendrai pas dans les détails sur l'acquisition du garage qui permettra par sa destruction d'aménager un accès à l'abbatiale pour les personnes à mobilité réduite. Elle permettra également de faire disparaître une verrue qui, toutefois, a une histoire puisque ce site a accueilli voilà bien longtemps l'âne du notaire Gagnebee... on ne regrettera pas de voir disparaître cette construction.

C'est sur l'autre partie que je voudrais revenir, sur l'acquisition du jardin de la Motte. Il nous faut l'acquérir car avant d'y songer à un projet d'aménagement futur pour lequel nous avons des idées précises mais qu'il est bien trop tôt d'évoquer, nous avons de sérieuses études à lancer pour y assurer toute la sécurité voulue.

Nous l'avons défriché l'an dernier pour vérifier dans quel état était le talus et nous n'avons pu que constater que ce dernier avait perdu sa stabilité entraînant au fil des ans tous les jolis aménagements d'époque et même une partie d'un mur de soutènement ce qui crée quelques inquiétudes pour le talus et également la départementale qui le surplombent même si les avis du département sont plutôt rassurants.

Il nous faut toutefois mener des études précises pour connaître les actions à mener en priorité. L'EPF n'est pas en mesure de tenir la maîtrise d'ouvrage d'un tel dossier et c'est pourquoi nous acquerrons ce jardin ou ce qu'il en reste. C'était prévu de toute façon pour le projet que nous voudrions y développer.

Seulement vous dire qu'une fois de plus, nous avons à gérer ce souci, qui pourrait être gros, par héritage... Car si le jardin est dans cet état c'est parce qu'il n'a pas été entretenu pendant des décennies. Et je ne vise pas, ici, une possible inertie des équipes municipales passées qui, toutes, ont proposé à la propriétaire d'aider à l'entretien de ce site, recevant systématiquement le refus de cette dernière. Nous avons donc à nous saisir d'une mauvaise surprise celle-ci due à l'inertie d'habitants pour un site emblématique de la commune. Ce qui prouve que nous ne pourrions mener nos projets à bien qu'avec la participation et la responsabilisation de tous pour le devenir de Guîtres.

Quelqu'un a-t-il des questions ou des remarques ?

Qui est contre cette acquisition dont le coût sera déduit du coût d'acquisition de l'immeuble Gagnebee ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE : CONTRE :0 ABSTENTION : 0 POUR :19

N°71122022- DELIBERATION PORTANT SUR LA CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (AGENT TECHNIQUE – SERVICE ENTRETIEN)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick ANGULO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique au sein du service entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire d'emploi 20 Heures, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1 janvier 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Monsieur le Maire reprend la parole : depuis notre arrivée, nous nous donnons pour mission de limiter au maximum la précarité des contrats et de proposer à nos agents un parcours devant les amener à la titularisation dans la fonction publique. Ce qui explique que selon les personnes, ce parcours est plus ou moins long. C'est un engagement commun entre l'agent et la collectivité et les agents connaissent aujourd'hui la règle du jeu. Je pense, en voyant comment les services ces communaux s'impliquent aujourd'hui dans le fonctionnement et les projets de la commune, que nous sommes sur un bon chemin.

Le cas de Madame FURRER dont le premier contrat date de 2009 n'est plus acceptable et nous faisons en sorte d'extraire nos agents de la précarité de l'emploi. Depuis notre arrivée ce sont 5

personnes qui étaient en contrats aidés qui ont été stagiaires puis titularisées. Ce sont cinq emplois stables qui ont ainsi été créés sur la commune de Guîtres.

VOTE : CONTRE :0 ABSTENTION : 0 POUR :19

Monsieur GAUNIE : J'ai une question par rapport à la vente des logements sociaux, pourquoi ont-ils été vendus ?

Mme Lavallé : Il y a plusieurs raisons, pour gérer des logements sociaux il faut une équipe experte que nous n'avions pas et aujourd'hui la montée en compétence des services habitat on ne peut pas y répondre en tant que commune.

Il n'y a aucune commune de notre taille qui gère 20 logements sociaux.

Il y avait des travaux et un investissement tel il fallait faire beaucoup de travaux pour tout remettre aux normes.

De plus avec les nouvelles lois la remise aux normes énergétiques aurait coûté très cher.

Il y a eu une visite avec Gironde Habitat et d'autres bailleurs sociaux, il y avait des travaux d'une envergure importante.

Monsieur le Maire : ça nous rapportait 70 000€ par an si on touchait tous les loyers mais il y avait des dettes pour lesquelles on devait lancer une procédure pour les impayés, les services techniques qui devaient faire des travaux en régie. Une commune n'est pas faite pour gérer 22 logements sociaux.

Les locataires aujourd'hui se félicitent de cette vente car ils sont bien mieux traités par Gironde Habitat qu'ils ne l'étaient par la commune de Guîtres.

Emilie Ballion Teurlay : Quand il a été question de vendre les logements: nous étions tous d'accord car quand le débat est venu, les échéances n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui

M. Gaunie : Monsieur Duban parlait la dernière fois de faire un audit énergétique je rappelle que je suis diagnostiqueur.

Monsieur le Maire souhaite à tout le monde de bonnes fêtes

Monsieur le Maire : nous avons 200 colis de Noël à distribuer aux personnes âgées de la commune.

Nous avons besoin de volontaires.

L'arrivée des colis est prévue sur la semaine 51.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.